

-D-

**MESURES D'AMENAGEMENT ET ACTIONS
A ENTREPRENDRE**

INTRODUCTION.....	3
MESURES D'AMENAGEMENT	4
AMENAGEMENT A REALISER.....	4
DISPOSITION A PRENDRE.....	15
EQUIPEMENTS ET SERVICES A PROMOUVOIR	15
ETUDES A REALISER	16
TRAVAUX D'ENTRETIEN.....	16
INFORMATION, SENSIBILISATION	16
FORMATION.....	17
MOYEN ET MODALITE D'EXECUTION DES MESURES	18
PROGRAMMATION.....	19

Introduction

Le C.W.A.T.U.P. évoque à plusieurs reprises des *mesures, actions, moyens* ou encore *modalités* qui, par rapport aux autres documents du schéma de structure, font davantage référence au stade de l'exécution et de la réalisation concrète.

- L'article 16 du Code wallon souligne la nécessité *d'exprimer cartographiquement les mesures d'aménagement* qui résultent des objectifs déterminés au préalable (art. 16, 1°).
- Le même article précise que le schéma de structure doit par ailleurs *mentionner les modalités d'exécution des mesures d'aménagement* (art. 16, 5°) ;
- L'article 254 indique que le document - plus particulièrement le plan d'affectation - doit comporter la *représentation cartographique des mesures d'aménagement* (art. 254, b°) ; Ce même article définit enfin une quatrième partie au document, soit une note déterminant *les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale*.

Les mesures d'aménagement s'inscrivent directement dans la ligne des objectifs d'aménagement et d'urbanisme, expression de la politique de développement et d'aménagement que la Commune s'est choisie.

Ces mesures sont présentée ci-après et sont représentée sur le carte « Mesures d'aménagement »

L'ensemble des aménagements visant à améliorer les déplacements font entièrement partie des mesures d'aménagement du Schéma de Structure. La nature de ces aménagements est présentée dans la partie C du document d'options : « Schéma de circulation ».

Mesures d'aménagement

Aménagement à réaliser

GREZ

1. PCA du Centry (dossier en cours)

ORIENTATION GENERALE

Enjeux de l'urbanisation du site

Le site est essentiellement destiné à la création d'un quartier d'habitations en continuité avec les quartiers existants : le centre de Grez-Doiceau, le hameau du Centry, les quartiers résidentiels récents. Ce quartier d'habitat permet l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité qui renforceraient la mixité fonctionnelle du centre villageois.

La localisation du site présente différents atouts :

- La proximité du centre villageois et de ses équipements : services communaux, église, services et commerces de proximité
- L'environnement nature et paysager de qualité
- La bonne accessibilité (voitures et transports en commun) via la chaussée de la Libération : accès direct à la N 25 vers Wavre, Louvain-la-Neuve, Leuven et Bruxelles.

Le site représente une zone privilégiée pour l'habitat :

- Il constitue une réserve de zone d'habitat à proximité du centre de Grez.
- Il répond à une demande croissante de logements individuels ou collectifs s'accompagnant de services de proximité.

Choix des destinations

Le site (superficie totale : 14 ha 34 a 79 ca) est principalement destiné à accueillir de nouveaux logements.

Il accueille également des fonctions complémentaires aux logements : le commerce, les services, les espaces verts publics ainsi que certains équipements communautaires.

Choix urbanistiques

La conception du plan de destination et des prescriptions s'appuie sur les principes suivants :

- Intégration de l'urbanisation dans le réseau de voiries et dans le contexte bâti existants : Chaussée de la Libération, voirie principale d'accès au noyau villageois, allée du Bois de Bercuit, voirie de desserte au niveau communal et rue du Centry, voirie de desserte plus strictement locale ;

- Renforcement de la densité d'habitat dans le voisinage du centre de Grez-Doiceau.
- Création d'espaces publics structurants : espace public central, lieu d'implantation de l'équipement collectif et articulation de la circulation locale.
- Diversité des ambiances dans les espaces publics : espace public central, voiries de type zone trente, piétonniers, espaces verts ;
- Création d'un paysage bâti intégrant les typologies urbanistiques existantes.

OPTIONS PLANOLOGIQUES

Logements

Deux modes de logements sont prévus : le logement en habitations unifamiliales et le logement collectif. Le logement collectif s'implantera autour de l'espace public central et le long de la chaussée de la Libération.

La densité de logement à l'intérieur de la nouvelle zone à urbaniser (terrain agricole actuellement non bâti, soit 5 ha 24 ca 16 ca) est de 20 logements à l'hectare.

Services publics et équipements communautaires, commerces et bureaux

Les bâtiments de logement collectif situés le long de la chaussée de la Libération pourront accueillir des commerces de proximité et des bureaux au rez-de-chaussée ;

Une zone, accessible de la chaussée de la Libération, sera réservée à l'implantation d'une petite surface commerciale d'alimentation.

Une zone centrale sera destinée à accueillir des équipements communautaires liés à la vie du quartier.

Espaces Verts

Un espace vert central, accessible au public, pourra accueillir des jeux d'enfants. D'autres espaces verts publics agrémenteront principalement les piétonniers.

2. PCA « Quai Saint-Michel »

A **Grez**, l'îlot situé entre la rue Fontaine, le quai Saint-Michel, la rue Leblicq et la rue des Béguinages mériterait de faire l'objet d'un PCA s'inspirant en cohérence avec le PCA du Centry.

En effet, sa localisation et son statut de propriété (1/3 appartient au CPAS) constituent un réel potentiel pour la commune, en matière d'équipement communautaire de portée locale mais aussi en terme de création de logements moyens de type continu à semi-continu.

3. Aménagement « Quai Saint-Michel »

Séparés par le Train, l'avenue du Comte J.Dumonceau et le quai Saint-Michel constituent l'axe principal nord/sud de Grez-Doiceau en direction de Basse Biez.

Cet axe est bien relié latéralement aux quartiers alentours : on note la présence de plusieurs connexions avec des sentiers (n°55, 62, 142) et de plusieurs traversées du Train possible.

Pourtant, le dédoublement partiel du trottoir de part et d'autre de l'avenue Dumonceau ajouté à l'aménagement du quai Saint Michel rend le cheminement piéton le long du Train peu clair et donc peu sûr.

Il serait préférable d'interdire aux piétons le trottoir central (avenue Dumonceau côté Train) et d'y apporter une végétation basse. Les cheminements sécurisés ne se font alors que côté quai ou sur le trottoir côté habitations. Cette végétation centrale redonnera une hiérarchie à l'ensemble des cheminements et mettra en valeur le cours du Train.

Un éclairage par spots directionnels depuis le ruisseau sécurisera le parcours des quais. Ce projet de cheminement le long du Train permettra ainsi une jonction sûre et agréable entre le bourg et la Zone d'Aménagement Différée sud qui pourrait recevoir un équipement public et attirer les villageois.

4. Aménagement « Place Ernest Dubois »

Principale place du centre ville de Grez, la place Saint-Georges a été réaménagée récemment.

Actuellement majoritairement destinée aux parcages, la place est séparée de manière franche par la chaussée de Jodoigne. Au niveau de cette place, la largeur de la voie augmente et ne semble ni adaptée à une circulation à vitesse réduite (50km/h actuellement, zone 30km/h projetée dans le schéma de circulation), ni à la vie de quartier.

Pour sécuriser l'espace public et redonner une réelle place aux piétons, le projet prévoit le recalage de la chaussée côté monument aux morts avec une largeur plus appropriée à une traversée de bourg (de l'ordre de 5 mètres). Sur cette section, une légère surélévation et un changement de revêtement en continuité avec la place peut redonner un caractère plus paisible à l'espace public. En outre, ce décalage permet une meilleure visibilité pour la traversée des piétons qui peut s'effectuer à front de bâti, en limite de place. Ce rétrécissement de la largeur de voirie redonne une hiérarchie correcte aux espaces (une prépondérance de la place par rapport à la voirie).

BIEZ

5. PCA de la Butte de Biez (approuvé le 21-4-98)

Ce plan communal d'aménagement a pour principal objectif la protection du paysage local. Il vise à trouver un équilibre entre l'urbanisation et les percées paysagères.

La présente mesure d'aménagement vise à la bonne poursuite de la mise en oeuvre du PCA et souligne la cohérence générale du PCA avec les objectifs d'aménagement de la Commune.

6. Réaffectation de l'ancienne école

Actuellement l'ancienne école de Biez est occupée par l'entreposage d'archives communales. En fonction de besoins nouveaux, cet espace pourrait, être judicieusement réaffecté à une fonction plus locale (maison de village, crèche, informations,...). Ce projet demande une analyse fine des possibilités de réaffectation.

HEZE

7. Aménagement « rue de Château d'eau »

Le parking des terrains de sport de Heze est actuellement surdimensionné et ses abords peuvent être améliorés.

En relation avec les terrains extérieurs, l'implantation sur ce terrain d'un équipement collectif permettra de clarifier le statut des espaces.

Reprenant la typologie des implantations alentours, cet équipement pourrait s'établir en recul de la voirie, ménageant un espace d'accueil du public côté rue et une zone de parking en intérieur d'îlot. Le profil du terrain, en terrasses, se prête bien à ses aménagements différenciés.

Depuis la rue du château d'eau, un chemin piéton longeant le monument aux morts sera conservé pour un accès direct aux terrains de sport. L'entrée du parking se fera côté rue Doyen.

GASTUCHE

8. Aménagement « Entrée d'agglomération, chaussée de Wavre »

A l'entrée de Gastuche, du côté nord de la chaussée de Wavre, la largeur des stationnements latéraux est actuellement très importante. La mesure d'aménagement vise à ajuster cette largeur afin de mettre en place une bande de plantations haute tige.

Cette bande verte séparera l'espace piétonnier des flux et des stationnements des véhicules et redonnera un caractère plus humain à l'entrée de ville de Gastuche. La nationale assumera ainsi un rôle plus urbain, redonnant de l'espace public aux riverains.

Cette transformation facilitera également la transition entre les percées vertes de l'entrée d'agglomération (Bois de Laurensart, étang de Gastuche) et le caractère plus urbain et minéral du centre du village.

9. Aménagement de la placette en bordure de la chaussée de Wavre

Le long de la chaussée de Wavre, un retrait du front bâti laisse actuellement place à un parking dédié aux habitants et aux petits commerces alentours.

Cet espace situé en retrait du flux de la nationale, mérite d'être mis en valeur. Profitant de limites latérales bâties claires, le projet envisage l'aménagement d'une place de quartier, permettant à la fois le parcage de quelques véhicules pour les commerces alentours et la mise en place d'un lieu de pose, réservé aux piétons.

Le nord de la place est actuellement largement ouvert sur un concessionnaire automobile au premier plan et sur la gare au second plan.

Pour intégrer le commerce, la place sera bordée sur son côté est par un écran végétal. Ces plantations s'effectueront suivant la rue de la station et accompagneront le piéton vers la gare et la jonction vers le sentier N°130. Le parking des véhicules pourra alors s'organiser sur la place côté rue de la station. L'ouest de la placette sera traité de manière plus organique, autour de l'actuel arbre existant.

Au sud de la placette, de l'autre côté de la nationale, une parcelle actuellement libre permet la création d'une jonction vers la zone d'aménagement différé de Gastuche et le lotissement existant. En prévision de l'aménagement de cette zone différée en affectation résidentielle, il paraît intéressant de réserver un cheminement piéton structurant, descendant jusqu'à cette nouvelle placette.

Situé entre les sentiers 83 et 85, il permettrait de relier de manière plus calme (sentier protégé des flux automobiles), les quartiers résidentiels hauts et la gare.

Le passage de la nationale par les piétons se fera de manière protégée grâce par exemple à un marquage par des piquets et la possibilité de créer un léger plateau sur toute la largeur de la placette. Dans le même temps, la position du nouveau passage permettra de récupérer et de sécuriser les flux piétonniers des sentiers 83 et 86.

10. PCA « ZAD Gastuche »

Enfin un PCA peut également être envisagé sur la partie de ZAD située à l'est de Gastuche. L'urbanisation de cet espace est principalement dédiée au logement moyen mixte.

La localisation de la zone et son environnement urbain confère à la zone un caractère prioritaire (voir plan d'affectation).

La réalisation d'un PCA permettra d'appréhender de manière complète et structurée l'aménagement de cette zone.

PECROT

11. Aménagement « rue Léopold Vanmeerbeek »

Au niveau du croisement avec la rue de Florival, la présence d'un arrêt de la ligne de chemin de fer provoque un stationnement anarchique en bordure de voirie.

Une zone d'élargissement du trottoir permet l'aménagement de stationnements latéraux en épis côté voie ferrée.

Entre ces nouveaux emplacements de stationnement et la voie ferrée, un trottoir devra assurer le cheminement protéger des usagers jusqu'à la rampe menant au chemin de fer.

12. Aménagement « rue Constant Wauters »

La rue Constant Wauters marque actuellement la limite entre la voie ferrée et le noyau habité de Pecrot. Sa position dominante par rapport à la voie ferrée et au paysage du bassin de la Dyle en fait une voie au potentiel important. Le manque de clarté des aménagements de ses abords induit actuellement un stationnement anarchique et une discontinuité des cheminements piétons.

Au niveau de l'église, au pied d'une forte montée, un élargissement de la voirie permet le parage actuel de nombreux véhicules. Le projet prévoit de marquer la zone de parage de manière plus forte afin de bien distinguer la bande de roulage des emplacements de parking. Ce marquage devrait être discret (traitements du sol différent, léger rehaussement de la zone de parking, marquage discret des coins des emplacements) afin de préserver les différents possibilités d'utilisation de la place (jeux, brocante, marché...).

Côté voirie, un trottoir permettra de longer la voie ferrée.

Au niveau des escaliers, l'aménagement d'un passage sécurisé permettra de relier les cheminements depuis l'église avec la nouvelle promenade le long de la voie ferrée. La poursuite de l'aménagement de ce trottoir jusqu'au croisement de la rue Arthur Snaps évitera le parage occasionnel des automobiles en bordure de voirie.

13. Aménagement « Parking rue Constant Wauters »

A l'intersection de la rue de Rhode et de la rue Constant Wauters, un petit parking est utilisé par les usagers de la ligne de chemin de fer.

Le revêtement du parking devra être remplacé afin de rendre la zone plus attractive. La faible largeur de la parcelle ne permet le parage côte à côte que de huit ou neuf véhicules. Le projet prévoit ces emplacements côté habitations afin de laisser la zone d'accès aux quais libre.

Le balisage d'un cheminement piéton vers les voies doit permettre de conserver un espace suffisant pour le passage des handicapés en cas de grosses affluences.

Les entrées et sorties du parking doivent être mieux indiqués : en sortie, la présence du passage à niveau rend les manœuvres de tourne à droite dangereuses.

NETHEN

14. Aménagement « Parking actuel rue de l'école »

En retrait de la rue de l'école, le centre culturel s'inscrit au fond d'une parcelle profonde.

Totalement ouvert sur la chaussée, le parking actuel s'étale de manière anarchique entre le bâti et la voirie.

Proche de la peupleraie jouxtant l'église et du parc du château de Savenel, sa position privilégiée incite à mettre en valeur cet espace de manière paysagère. Les parcelles à l'ouest de la zone sont très vertes et la perception du parking de l'espace culturel doit être minimisée.

L'impact visuel des places de parking sera limité par des haies. Dans le même but, les alignements d'arbres latéraux pourront être complétés par des plantations de moyenne tige.

Contrairement à la situation existante, le parking ne devra pas recouvrir l'ensemble de la surface actuellement libre afin de pouvoir ménager des aires plantées.

Deux volées de parkings pourront venir s'implanter de part et d'autre d'une bande centrale verte réservée aux piétons et reprenant l'axe du bâtiment de l'espace culturel.

Pour ne pas multiplier les intersections, l'entrée sortie du parking s'effectuera suivant le chemin de Savenel en bordure de la rue de l'école. Le chemin est ainsi préservé au maximum des flux liés aux parkings. Son revêtement pavé est adapté aussi bien pour le faible transit que pour le cheminement piéton (sentier n°49) et pourra donc être conservé en l'état.

A l'est du site, au niveau du carrefour, une signalétique adaptée devra marquer l'entrée du parking.

ARCHENNES

15. Aménagement « Parking de la gare »

Le parking de la gare d'Archennes constitue une enclave coincée entre la voie ferrée, et la rue de Florival. Ses aménagements ne sont actuellement pas très attractifs pour les usagers.

Le projet prévoit de remplacer le revêtement actuel par un revêtement perméable tel la dolomie et de marquer les emplacements de parkings côté habitations. Côté voie ferrée, un abris vélos marquera les limites du cheminement piéton jusqu'à la voie ferrée.

La zone de collecte de verre devra être réorganisée en fond de parcelle pour ne pas masquer la vision des automobilistes en sortie de parking.

En prolongement de l'escalier rejoignant le lotissement de la plaine, l'aménagement d'un passage sécurisé permettrait une jonction plus sûre avec la gare. Le ménagement d'un passage piéton en direction des quais devrait permettre l'accès aux trains aux handicapés.

16. Aménagement « Parvis de l'Eglise »

Le traitement au sol de la rue de Florival et des abords de l'église est actuellement uniforme. Les visiteurs se garent au plus près de l'église, à l'endroit le plus éloignée de la bande de roulage. En venant de Nethen, la perspective sur l'église est intéressante et le projet ne prévoit pas de la modifier.

Cependant, aussi bien pour des raisons de sécurité que pour la mise en valeur du monument, les limites de la zone de parking tolérée doivent être précisées. Sans utiliser un marquage au sol qui pourrait dénaturer le site, des éléments ponctuels plaqués au sol (plots métalliques) permettront d'indiquer discrètement les emplacements latéraux (accolés à la bande plantée), et de dégager l'axe et le parvis de l'église.

GOTTECHAIN

17. Aménagement « rue Jacques Mornard »

En contrebas de l'église de Gottechain, un muret de pierres marque la limite entre un parking (d'une vingtaine de places) et une rampe d'accès à l'église. L'ensemble est très lisible et le projet ne prévoit que des modifications mineures.

L'intervention prévoit de redonner une homogénéité dans le traitement de la rampe d'accès qui peut être vu comme le parvis d'entrée de l'église, voire même comme un belvédère sur le village : le revêtement pavé sera prolongé jusqu'au parking.

L'escalier reliant le chemin aux habitations en contre bas mérite d'être prolongé sur le parking par un cheminement piéton clair. Pour cela, les emplacements actuels seront décalés (sans aucune modification profonde du principe de fonctionnement du parking).

Disposition à prendre

1. Poursuivre la réalisation du Plan Communal de Développement de la Nature

La commune possède un document de référence qui identifie diverses actions à mener pour augmenter la valeur écologique globale du territoire communal. La poursuite des actions prévues dans ce cadre s'avère être une disposition importante.

2. Encourager les filières agricoles courtes

En collaboration avec la DGA, un encouragement des filières courtes peut améliorer les relations entre la population locale et les exploitants agricoles. Cette dynamisation peut prendre la forme d'un marché de produits locaux.

Equipements et services à promouvoir

1. Antenne du CPAS

Le CPAS de Grez-Doiceau est assez excentré par rapport au centre de Grez. L'antenne existante à Grez est une réponse judicieuse à un besoin de service local et est donc à encourager.

2. Promotion des Crèches

Le profil socio-économique de la population communale laisse entrevoir un besoin d'espace d'accueil pour la petite enfance. Une dynamisation du secteur et une meilleure identification des besoins en crèches est à promouvoir.

3. Promotion de l'espace rural : Paysages

Le territoire communal possède une bonne qualité paysagère. Sa promotion locale est à encourager par le biais d'exposition, de balisage de chemin, d'explications adaptées des points de vue, de guide,...

Etudes à réaliser

1. La réalisation d'un programme communal de développement rural

La commune se situe dans un espace rural particulier et parfois conflictuel. La réalisation d'un programme de développement rural ayant pour thème principal la réconciliation des acteurs ruraux peut s'envisager. L'objectif principal de ce PCDR sera d'identifier des actions spécifiques qui amélioreront le dialogue entre agriculteur et population. Par ailleurs la promotion du petit patrimoine et des paysages seront des supports utiles au dialogue.

2. Gestion des zones naturelles de la Dyle

La vallée de la Dyle constitue un espace naturel remarquable. Les naturalistes et les gestionnaires du contrat de rivière en sont bien conscients. Les éventuelles études spécifiques sur cet espace sont à encourager et à prévoir. Elles pourront prendre des formes diverses : études d'expert, travail de fin d'études, survey de bénévoles,...

Travaux d'entretien

1. Entretien et balisage des chemins communaux

- voir SCHEMA DE CIRCULATION -

Information, sensibilisation

1. Sensibilisation de la population aux thèmes des paysages, de la nature et de l'agriculture

Cette campagne de sensibilisation a pour but de présenter le patrimoine paysager et naturel de la région et de mieux définir le rôle des différents acteurs qui « gèrent » ou « utilisent » ce patrimoine. La sensibilisation peut être réalisée vers un large public ou vers une population mieux ciblée (enfant, agriculteurs, riverain d'exploitation,...)

Cette campagne reposera sur les acteurs locaux déjà actif dans ce secteur.

2. Encourager les dynamiques locales

Les initiatives locales telles que la fête de la pomme ou les animateurs de promenades locales,... sont à encourager. Elles permettent de générer le sentiment d'appartenance au patrimoine local et de favoriser sa protection.

3. Encourager l'utilisation des Mesures Agri-Environnementales

Une action locale d'encouragement à l'utilisation des mesures agri-environnementale est à prévoir en collaboration avec les services de la DGA.

4. Informer le candidat bâtisseur des caractéristiques de la zone

En cas de demande d'information sur un terrain à bâtir, il est important de signaler au candidat dans quelle affectation il se trouve au SSC et d'insister en particulier sur le contexte environnemental local (proximité de zone inondable, distance à l'exploitation agricole, qualité environnementale des alentours,...)

Formation

1. Formation du personnel administratif communal : Utilisation du S.I.G.

L'ensemble du schéma de structure est cartographié et se présente sous forme de base de données et pouvant être utilisée en exploitant un Système d'Information Géographique (S.I.G.). Une formation du personnel du service « urbanisme » de l'administration communale apparaît utile pour faciliter la gestion des demandes.

Cette formation aura pour but :

- Introduction à l'utilisation d'un S.I.G..
- Identification des tâches administratives courantes
- Présentation des ressources de la base de données
- Accompagnement d'une mise à jour efficace

Moyen et modalité d'exécution des mesures

Mesures	Acteur potentiel	Moyens financiers	Lien avec d'autres outils
A1. PCA du Centry	Commune	Commune DGATLP	Plan Communal d'Aménagement (PCA)
A2. PCA « Quai Saint-Michel »	Commune	Commune DGATLP	PCA
A3. Aménagement « Quai Saint-Michel »	Commune	Commune - DGA	PCDR
A4. Aménagement « Place Ernest Dubois »	Commune - MET	Commune - MET	Plan Intercommunal de Mobilité (PICM)
A5. PCA de la Butte de Biez	Commune	Commune	PCA
A6. Réaffectation de l'ancienne école	Commune	Commune - DGA	PCDR
A7. Aménagement « rue de Château d'eau »	Commune	Commune	
A8. Aménagement « Entrée d'agglomération, chaussée de Wavre »	Commune - MET	Commune - MET	PICM
A9. Aménagement de la placette en bordure de la chaussée de Wavre	Commune	Commune	
A10. PCA « ZAD Gastuche »	Commune	Commune DGATLP	PCA
A11. Aménagement « rue Léopold Vanmeerbeek »	Commune	Commune	
A12. Aménagement « rue Constant Wauters »	Commune	Commune	
A13. Aménagement « Parking rue Constant Wauters »	Commune - SNCB	Commune - SNCB	
A14. Aménagement « Parking actuel rue de l'école »	Commune	Commune	
A15. Aménagement « Parking de la gare »	Commune - SNCB	Commune - SNCB	
A16. Aménagement « Parvis de l'Eglise »	Commune - Eglise	Commune - Eglise	
A17. Aménagement « rue Jacques Mornard »	Commune - Eglise	Commune - Eglise	
SCHEMA DE MOBILITE	Commune - MET	Commune - MET	PICM
B1. Poursuivre la réalisation du Plan Communal de Développement de la Nature	Commune DGRNE	Commune	PCDN
B2. Encourager les filières agricoles courtes	Commune - DGA	DGA	PCDR
C1. Antenne du CPAS	Commune - CPAS	CPAS	
C2. Promotion des Crèches	Commune	Commune	
C3. Promotion de l'espace rural : Paysages	Commune - DGA	Commune - DGA	PCDR
D1. La réalisation d'un programme communal de développement rural	Commune - DGA	Commune - DGA	PCDR
D2. Gestion des zones naturelles de la Dyle	Commune DGRNE	Commune	PCDN
E1. Entretien et balisage des chemins communaux	Commune - DGA	Commune - DGA	PCDR
F1. Sensibilisation de la population aux thèmes des paysages, de la nature et de l'agriculture	Commune - DGA	Commune - DGA	PCDR
F2. Encourager les dynamiques locales	Commune - DGA	Commune - DGA	PCDR
F3. Encourager l'utilisation des Mesures Agri-Environnementales	Commune - DGA	Commune - DGA	PCDR
F4. Informer le candidat bâtisseur des caractéristiques de la zone	Commune	Commune	
G1. Formation du personnel administratif communal : Utilisation du S.I.G.	Commune	Commune	

Programmation

Les mesures peuvent être ventilées par ordre de priorité :

- Priorité 1 : Mesure à réaliser à court termes (moins de 4 ans)
- Priorité 2 : Mesure à réaliser à moyen termes (de 4 à 7 ans)
- Priorité 3 : Mesure à réaliser à long termes (plus de 7 ans)

Mesures	Priorité
A1. PCA du Centry	1
A2. PCA « Quai Saint-Michel »	1
A3. Aménagement « Quai Saint-Michel »	2
A4. Aménagement « Place Ernest Dubois »	2
A5. PCA de la Butte de Biez	1
A6. Réaffectation de l'ancienne école	3
A7. Aménagement « rue de Château d'eau »	3
A8. Aménagement « Entrée d'agglomération, chaussée de Wavre »	2
A9. Aménagement de la placette en bordure de la chaussée de Wavre	3
A10. PCA « ZAD Gastuche »	1
A11. Aménagement « rue Léopold Vanmeerbeek »	2
A12. Aménagement « rue Constant Wauters »	2
A13. Aménagement « Parking rue Constant Wauters »	3
A14. Aménagement « Parking actuel rue de l'école »	2
A15. Aménagement « Parking de la gare »	2
A16. Aménagement « Parvis de l'Eglise »	3
A17. Aménagement « rue Jacques Mornard »	3
SCHEMA DE MOBILITE	1 et 2
B1. Poursuivre la réalisation du Plan Communal de Développement de la Nature	1
B2. Encourager les filières agricoles courtes	3
C1. Antenne du CPAS	1
C2. Promotion des Crèches	3
C3. Promotion de l'espace rural : Paysages	3
D1. La réalisation d'un programme communal de développement rural	3
D2. Gestion des zones naturelles de la Dyle	2
E1. Entretien et balisage des chemins communaux	2
F1. Sensibilisation de la population aux thèmes des paysages, de la nature et de l'agriculture	1
F2. Encourager les dynamiques locales	2
F3. Encourager l'utilisation des Mesures Agri-Environnementales	1
F4. Informer le candidat bâtisseur des caractéristiques de la zone	1
G1. Formation du personnel administratif communal : Utilisation du S.I.G.	1